

Vous avez dit « administration » ?

L Quelques propos sur l'administration

La langue française utilise le même mot pour désigner une activité (l'administration entendue comme le fait d'administrer, de gérer) et pour désigner l'organe qui exerce cette activité.

« Préparer les décisions de l'État et, une fois qu'elles ont été prises, en assurer l'exécution, le faire avec pour but unique le service public et en tout désintéressement, bref, agir pour le bien commun et, par là, donner l'exemple, ce sera demain, comme c'était hier, le noble rôle, le rôle essentiel, de l'Administration »
(Ch. de Gaulle).

administration : avec une minuscule, désigne l'action de gérer des biens, de diriger des affaires privées ou publiques.
Avec une majuscule, peut être synonyme de puissance publique, ou désigner l'ensemble des services publics (au sens large), ou un service déterminé.

L'administration française, fortement hiérarchisée, constitue un ensemble d'organes qui participent à l'exécution de multiples tâches d'intérêt général qui incombent à l'État.
La fonction administrative prolonge la fonction politique, qui comprend la fonction législative et la fonction gouvernementale.

1 Vrai ou faux ?

- | | Vrai | Faux |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1. L'Administration française n'est pas hiérarchisée. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Administration ou administration ont le même sens. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Le rôle de l'Administration est de mettre en œuvre avec désintérêt les décisions de l'État. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. La fonction administrative prolonge la fonction politique. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. Administrer signifie gérer. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6. La fonction de l'administration est de pourvoir aux besoins collectifs de la population. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. L'Administration française est semblable aux administrations européennes. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

II. Rapide survol historique de l'Administration française

2 Complétez le texte informatif ci-dessous avec les mots suivants : *centralisation – centre – prestataire – société civile – salariés – continuité – ruptures – consacre.*

L'organisation de l'État et le système politique en France résultent d'une histoire longue de plusieurs siècles. Les étapes essentielles de nos institutions politiques sont marquées par des a) et des crises alors que le système administratif est davantage le produit d'une évolution.

L'histoire de la constitution de l'État en France est indissociable de celle de la b) et de l'unification progressive des règles applicables à l'ensemble du territoire. Elle est marquée par l'effort constant de diminution des particularismes locaux et le renforcement du pouvoir au c) En même temps, les idées sociales ont largement servi de base au développement d'un état d) de services. Sous la III^e et la IV^e République l'appareil administratif se complexifie et se diversifie. Il est de plus en plus inséré dans l'ensemble des activités du pays, et la frontière entre État et e) s'estompe. Pourtant la fonction publique garde toute sa spécificité : le statut général de 1946 f) les différences entre les fonctionnaires et les autres g) et leur assure une forte protection, l'administration assure la h) et répond aux besoins.

III. L'Administration et le gouvernement

L'Administration et le gouvernement sont liés par des rapports de subordination et d'autonomie. En démocratie, la volonté générale s'exprime à travers la représentation politique nationale (Parlement et gouvernement), l'Administration a une fonction instrumentale par rapport au pouvoir politique : son rôle est de mettre en œuvre les options choisies par le suffrage universel.

La subordination de principe de l'Administration découle de certains articles de la Constitution de la V^e République. L'article 20 établit que le gouvernement « dispose » de l'Administration. L'Exécutif dispose d'un pouvoir de nomination aux emplois civils et militaires. L'article 13 de la Constitution stipule que ce pouvoir appartient en principe au président de la République, qui peut le déléguer au Premier ministre. La subordination se traduit aussi, pour les fonctionnaires, par des obligations dans l'exercice de leur mission. Mais l'autonomie des fonctionnaires à l'égard du gouvernement est préservée, pour éviter une politisation excessive de l'administration.

3 Après avoir lu attentivement le texte ci-dessus, répondez aux questions suivantes :

1. Quels sont les principes qui régissent les relations entre l'Administration et le gouvernement ?

2. Quelle est la fonction essentielle de l'Administration ?

3. Qui nomme aux emplois civils et militaires ?

4. Quel est le texte qui organise les relations entre l'Administration et le gouvernement ?

5. Qu'est-ce qui justifie l'autonomie des fonctionnaires à l'égard du gouvernement ?

6. Quel est le rôle du pouvoir administratif ?

IV. Les fonctions de l'Administration

L'Administration exerce essentiellement deux types de fonctions, afin de pourvoir à des besoins collectifs de la population : régir et servir. Ces fonctions se déclinent en missions régaliennes et en missions de service public.

Le droit régalien était le droit du roi, droit considéré comme inhérent à la monarchie. Pour mener à bien ses missions, l'Administration dispose de moyens spécifiques qualifiés de « prérogatives de puissance publique » dont les particuliers ne disposent pas. On qualifie d'activités régaliennes les activités de l'État qui sont liées à l'exercice de la souveraineté.

► Les attributs régaliens essentiels, justice, police, défense, doivent s'adapter aux contraintes de l'Union européenne.

► Le 19 novembre 2004, les neuf sages du Conseil constitutionnel ont estimé que le transfert de nouvelles compétences régaliennes à l'Union européenne (relatives au droit d'asile, à l'immigration et à la lutte contre la criminalité) affectait « les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ». Ils ont donc demandé une révision de la Constitution, pour la rendre conforme au traité « établissant une Constitution pour l'Europe ».



4 Classez les missions suivantes dans le tableau ci-dessous :

1. diplomatie – 2. environnement – 3. urbanisme et logement – 4. police –
5. justice – 6. éducation – 7. emploi et formation professionnelle – 8. santé –
9. Sécurité sociale – 10. culture – 11. défense – 12. émission de la monnaie –
13. assiette et recouvrement de l'impôt.

a) Missions régaliennes	b) Autres missions
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 Complétez les définitions ci-dessous à l'aide des termes suivants : *contrôlée – mis en œuvre – détient – mission – garantir – satisfaire – protection sociale – prises en charge.*

1. **Service public** : • Toute activité destinée à **a)** un besoin d'intérêt général et qui doit être assurée ou **b)** par l'Administration, parce qu'elle seule peut **c)** la satisfaction continue de ce besoin. Ensemble de moyens matériels et humains **d)** par l'État ou une autre collectivité publique pour exécuter ses tâches.
2. **Mission de service public** : • Activité présentant un caractère d'intérêt général assumée par des organismes publics ou privés qui sont contrôlés par l'administration en raison de la **e)** d'intérêt général qu'ils assument.
3. **Secteur public** : Ensemble des activités économiques et sociales **f)** par les administrations (de l'État ou des collectivités territoriales), les organismes de Sécurité sociale et les entreprises publiques.
4. **Les organismes de Sécurité sociale** assurent une **g)** contre les risques de maladie, les accidents du travail, les maladies professionnelles. Le système de la Sécurité sociale comprend également une branche vieillesse, une branche famille qui gère les prestations familiales, une branche consacrée à la dépendance des personnes âgées ou handicapées.
5. **Une entreprise publique** est une entreprise dans laquelle une personne publique **h)** la majorité du capital.

1. L'Administration d'État

1 L'organisation de l'Administration en quelques mots

I. Décentralisation ou déconcentration... et autres termes

- ① **Délocalisation** : action de déplacer une activité ou un organisme vers une autre région, un autre pays.
- ② **Centralisation** : organisation administrative selon laquelle la totalité des pouvoirs appartient à une autorité centrale.
- ③ **Déconcentration** : modalité de la centralisation. Les organes administratifs centraux transmettent une partie de leur pouvoir de décision à des agents ou des organismes locaux. En France, la déconcentration est le corollaire obligé de la décentralisation.
- ④ **Décentralisation** : transfert de compétences de l'État à des institutions distinctes de lui. Les collectivités territoriales élues bénéficient d'une autonomie de décision et de leur propre budget (principe de libre administration), mais elles demeurent sous la tutelle administrative d'un représentant de l'État qui contrôle *a posteriori*.

6 Après avoir lu les définitions ci-dessus, retrouvez les termes définis dans les phrases suivantes :

1. Déconcentration	a) Système d'administration basé sur l'attribution des pouvoirs de décision à des autorités soumises au pouvoir hiérarchique du gouvernement.
2. Centralisation	b) Système d'administration permettant à une collectivité humaine ou à un service (en leur attribuant la personnalité juridique et des ressources propres) de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'État.
3. Décentralisation	c) Système d'administration confiant les pouvoirs de décision à des autorités en fonction dans différentes circonscriptions administratives et soumises au pouvoir hiérarchique du gouvernement.

4. Délocalisation

d) Système consistant à changer l'emplacement d'une administration, en particulier dans le cadre d'une décentralisation.

7 Cherchez l'intrus et entourez-le :

1. Compétences – savoir – attitudes – capacité – qualité.
2. Hiérarchie – classement – échelle – filière – rang – graduation.
3. Décision – choix – conclusion – résolution – prise de position.
4. Assumer – endosser – prendre sur soi – se charger de – refuser.
5. Transférer – assujettir – transmettre – déplacer – envoyer – déléguer.
6. Autorité – autorisation – pouvoir – puissance – maîtrise.

II. Les actes administratifs

L'acte administratif est une manifestation de volonté émanant d'une autorité administrative qui crée des droits ou impose des obligations à ses destinataires, les administrés.

Un décret est un acte réglementaire pris par le président de la République ou le Premier ministre dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Un arrêté est un acte émanant d'une autorité administrative autre que le président de la République ou le Premier ministre (ministre, préfet, maire, président de conseil général ou régional...).

Une ordonnance est un acte pris en Conseil des ministres et signé par le président de la République dans un domaine relevant normalement de la loi.

Une circulaire est une instruction que les ministres donnent aux fonctionnaires placés sous leur autorité pour expliciter la politique à mettre en œuvre. La circulaire est inopposable aux administrés.

La hiérarchie entre ces différents textes découle de la position institutionnelle de leur auteur (ex : les décrets l'emportent toujours sur les arrêtés).

8 Parmi les mots suivants, trouvez celui qui correspond à la définition juste : 1. décret(s) – 2. arrêté – 3. circulaire – 4. ordonnance.

a) : Texte réglementaire que le Parlement permet au gouvernement de prendre à titre exceptionnel et temporaire en des matières qui sont normalement du domaine de la loi.

b) : Décision écrite d'une autorité administrative.

ex. : : *ministériel, préfectoral, rectoral, municipal.*

c) : Document d'ordre interne qui précise les modalités pratiques d'application des lois et règlements et facilite ainsi l'action des services d'exécution.

d) : Texte réglementaire pris en application d'une loi par le président de la République ou le Premier ministre. On distingue plusieurs sortes de en Conseil d'État (soumis à l'approbation du Conseil d'État), en Conseil des ministres (signés par le Premier ministre et le ou les ministres intéressés)...

9 Complétez le texte avec les mots suivants : *compétence – domaine (2) – contreseing – autorités – délibérés – mesures.*

Le pouvoir est la a) reconnue à certaines b) administratives d'édicter des c) de portée générale et impersonnelle.

L'article 13 de la Constitution indique que le président de la République signe les ordonnances et les décrets d) en Conseil des ministres.

L'article 37 de la Constitution précise que toutes les matières qui ne sont pas expressément du e) de la loi, en vertu de l'article 34, sont du f) réglementaire.

Les ministres participent au pouvoir réglementaire du Premier ministre par le g) qu'ils apposent aux actes de celui-ci, quand ils sont concernés.

III. Le découpage administratif

10 Classez du plus petit au plus grand.

Les divisions administratives françaises

Le territoire national
Population : 60,4 millions (y compris outre-mer) soit 16 % de la population européenne



Le territoire national comprend la France métropolitaine (continentale et Corse), 4 départements d'outre-mer et 4 régions d'outre-mer

La région
La région Alsace



Collectivité locale qui regroupe plusieurs départements. La France compte 26 régions (dont 4 en outre-mer).